

délibérations du Comité Syndical Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 549/2026

OBJET : Demande
de modification de
l'article 4 de
l'arrêté
préfectoral
n°2025-12-DRCL-
0608

Membres : 24

Présents votant :
10

Pouvoirs : 5

Reçue en
Préfecture et
rendue exécutoire
le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-six, le 6 mars

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 27 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2,
Monsieur Sébastien VAISSADE, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Madame Sophie COSTEAU, Déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
Madame Danièle JOSEPH, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.

POUVOIRS :

Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC,
Monsieur Jacques RIGAUD, Conseiller départemental du canton de LODEVE,
Monsieur Claude REVEL, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Monsieur Jean-Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Madame Sylvie TOLUAFE, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB.

Madame la Présidente rappelle que la fin de l'exercice des compétences du syndicat mixte a été prononcée par arrêté préfectoral n°2025-12-DRCL-0608 en date du 15/12/2025 suite aux délibérations concordantes de l'ensemble de ses membres.

L'arrêté susnommé prévoit en son article 4 paragraphe dernier « la répartition entre les membres de l'actif et du passif ».

Cette disposition n'est pas conforme aux attentes des structures qui visait à un transfert intégral au bénéfice de l'Etablissement Public Administratif « Terres d'Hérault ».

Afin d'éviter toute situation litigieuse, il convient de solliciter une correction auprès de la préfecture.

La phrase « Monsieur le préfet prononcera la dissolution du syndicat mixte par arrêté préfectoral et constatera, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif du syndicat mixte dissous » serait remplacée par « Madame la Préfète prononcera la dissolution du syndicat mixte par arrêté préfectoral et constatera, sous réserve des droits des tiers, le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif du syndicat mixte dissous à l'Etablissement Public Administratif « Terres d'Hérault » ».

Le comité syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une modification de l'arrêté préfectoral comme décrit ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 6 mars 2026

Marie Passieux
Vice-Présidente du Département de l'Hérault
Présidente du Grand Site